

VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-026 DU 7 JUILLET 1997

portant autorisation de ratification du
Protocole d'Accord sur l'utilisation du
Port et de l'Aéroport de Cotonou et sur le
transit entre le Gouvernement de la
République du Bénin et le Gouvernement
de la République Centrafricaine signé à
Cotonou, le 23 mars 1994.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Protocole d'Accord sur l'utilisation du Port et de l'Aéroport de Cotonou et sur le transit entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Centrafricaine signé à Cotonou, le 23 mars 1994.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU le 07 juillet 1997

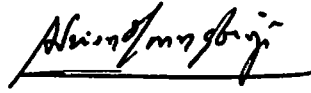
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU


.../..

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Kamarou FASSASSI

**Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-**